

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1997

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Équipement public - Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société par actions simplifiée (SAS) SQP sur un terrain appartenant à la Métropole de Lyon situé 209 route de Genas, cadastré CK 56

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1997**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Équipement public - Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société par actions simplifiée (SAS) SQP sur un terrain appartenant à la Métropole de Lyon situé 209 route de Genas, cadastré CK 56

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-1207 du 27 juin 2022, la Métropole s'est rendue propriétaire d'un tènement immobilier, situé 209 route de Genas à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée CK 56.

Ce foncier à usage mixte d'habitation et de locaux professionnels se situe dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément, créée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

Il se trouve, par ailleurs, grevé de l'emplacement réservé de voirie n° 75 pour élargissement de voie de la route de Genas. Cet emplacement réservé (25 m²) sera mobilisé au bénéfice du projet T6 Nord. C'est dans le cadre de cette opération qu'est intervenue l'acquisition de ce foncier par la Métropole. SYTRAL Mobilités est maître d'ouvrage du projet relatif au prolongement de la ligne de tramway T6 Nord entre les hôpitaux Est et La Doua (Campus Lyon Tech-La Doua), pour une longueur de 5,6 km. La mise en service de la ligne est prévue pour début d'année 2026.

La mobilisation de cet emplacement réservé nécessite la démolition complète du bâti présent sur le tènement. Elle sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités.

II - Projet

La parcelle CK 55, mitoyenne de la parcelle métropolitaine CK 56, est propriété de la société civile immobilière (SCI) LOC GENAS et est occupée par la SAS SQP. Cette parcelle est également grevée de l'emplacement réservé n° 75. Au titre du projet T6 Nord, il est donc nécessaire que la Métropole se rende propriétaire d'une emprise d'environ 350 m², issue de la parcelle cadastrée CK 55 et correspondant à l'emplacement réservé n° 75.

Or, cette emprise est bâtie et son acquisition nécessite la démolition d'un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 700 m² et le transfert des locaux de la SAS SQP. Cette dernière est fortement impactée par l'opération mais conserve l'usage de bâtiments et de terrains en fond de parcelle, non concernés par le projet T6 Nord. Elle souhaiterait donc pouvoir reconfigurer ses activités sur site.

Il a donc été engagé des négociations entre la Métropole, SYTRAL Mobilités, la SCI LOC GENAS et la SAS SQP, pour convenir des conditions d'acquisition du foncier nécessaire au projet T6 Nord et des modalités de transfert de la société.

Dans ce cadre, il pourrait être cédé, à la SAS SQP, le restant de la parcelle métropolitaine CK 56, après démolition et scission de l'emprise correspondant à l'emplacement réservé n° 75, soit environ 997 m². Cette dernière pourrait ainsi opérer un remembrement avec la parcelle CK 55, pour développer un nouveau bâtiment permettant de transférer ses activités impactées par le futur tracé du T6.

III - Désignation du terrain

La parcelle métropolitaine concernée par ce projet est située sur le périmètre de la ZAC Grandclément et grevée d'un emplacement réservé d'élargissement de voirie n° 75 au bénéfice du projet T6 Nord.

Le permis de construire, déposé par la SAS SQP, porterait sur la parcelle de terrain métropolitaine, CK 56, située 209 route de Genas et sur la parcelle, CK 55, propriété de la SCI LOC GENAS.

IV - Description du programme immobilier

Le projet de construction de la SAS SQP prévoit sur les parcelles CK 56, propriété Métropole et CK 55, un programme immobilier d'environ 900 m² en R+2, accueillant une partie de leurs locaux d'activités et de leurs locaux administratifs.

Il est donc proposé par la présente délibération que la Métropole autorise la SAS SQP à déposer sa demande d'autorisations d'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la SAS SQP à déposer une demande de permis de construire pour réaliser, dans le cadre du transfert de son activité, un programme immobilier, situé 209 route de Genas à Villeurbanne, dans le cadre de la ZAC Grandclément et de l'emplacement réservé d'élargissement de voirie n° 75 au bénéfice du projet T6 Nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge, en rien, de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294548-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
